

COMMUNIQUÉ de PRESSE

LOI « ANTI-CASSEURS »

Macron va saisir le Conseil constitutionnel, signe de la fébrilité du Président et de son gouvernement

De manière tout à fait inédite puisque cela sera la 2e fois sous la Ve République, le Conseil Constitutionnel va être saisi directement par le Président de la République d'une proposition de loi. La loi liberticide dite « anti-casseurs », issue du groupe Les Républicains et votée par l'Assemblée nationale, doit être examinée en seconde lecture au Sénat aujourd'hui 12 mars. Il est déjà prévisible que le gouvernement français va être une fois encore montré du doigt dans sa politique de surenchère sécuritaire face au mouvement social qui dure depuis des mois.

Voulant sans doute couper l'herbe sous le pied à l'opposition qui avait déjà fait savoir son intention de saisir le Conseil constitutionnel sur cette loi, Emmanuel Macron cherche probablement à s'abriter derrière une décision du Conseil constitutionnel.

Pour la CGT, c'est le signe d'un Président et d'un gouvernement sous haute pression dans un contexte social explosif.

En effet, l'étau se resserre avec les multiples recommandations, alertes et mise en garde internationales et européennes. Le Parlement européen, le Conseil de l'Europe et l'ONU ont, de manière unanime, dénoncé les atteintes excessives à la liberté de manifester, l'escalade des violences policières contre les manifestants et notamment l'usage du LBD (dit « flash-Ball »).

Cela conforte notre démarche, puisqu'avec de nombreuses organisations syndicales et associatives de défense des droits fondamentaux, nous n'avons eu de cesse de dénoncer cette loi liberticide portant en germe des atteintes graves aux libertés fondamentales. Suite à un recours commun, le Conseil d'État devra d'ailleurs prochainement se prononcer sur l'interdiction des LBD.

La CGT ne lâchera rien et demande donc l'abandon pur et simple de cette proposition de loi et l'interdiction des armes mutilantes contre les manifestants.

Montreuil, le 12 mars 2019